



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.040

SEANCE 21 DECEMBRE 2023

CONVENTION RELATIVE AU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE (FIP)

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, M. Joao José FERNANDES, Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Louis LANGLET, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

Mme Anne-Marie FOURNILLON, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
M. Lionel BRULE, (pouvoir M. Luc SARRELABOUT)
M. Sylvain LAURAC, (pouvoir M. Philippe CHARPILLET)
M. Christian DUPRE, (pouvoir M. Bruno FOUCHER)
Mme Emilie SAYAG, (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
QUORUM	: 12
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 19
DATE DE LA CONVOCATION	: 15 décembre 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20231221-2023_579_04

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

CONSIDERANT que les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier et que, dans ce cadre, l'école maternelle Daniel Galland a proposé de travailler sur le concept « de l'école dehors en coordination avec l'EHPAD de Hautefeuille.

CONSIDERANT que le coût du projet, estimé à 26 000 euros, peut être financé par le FIP pour l'ensemble des investissements. L'installation technique sera prise en compte par la commune.

CONSIDERANT que dans le cadre d'une convention à venir, l'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique et que l'Etat actera par ailleurs le versement d'un acompte de 30% au lancement du projet et la commune avancerait le reste des frais dans l'attente du remboursement des sommes déboursées.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative au Fond d'Innovation Pédagogique pour la création, par l'école maternelle Daniel Galland, d'un jardin à l'EHPAD d'Hautefeuille.
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2024.

Fait à Saint-Vrain, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Corinne CORDIER



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com